

## **ARRÊTÉ**

**ordonnant le dépôt en Mairies du plan définitif,  
l'exécution du programme de travaux connexes et  
clôturant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole,  
Forestier et Environnemental de Davenescourt, avec  
extension sur Arvillers, Fignièrès, Hangest-en-Santerre et  
Trois-Rivières**

Le Président du Conseil départemental  
de la Somme

- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.121-21 ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 5 mars 2018 ordonnant l'opération d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Davenescourt avec extension sur Arvillers, Fignièrès, Hangest-en-Santerre et Trois-Rivières ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 28 février 2022 modifiant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Davenescourt avec extension sur les communes d'Arvillers, Fignièrès, Hangest-en-Santerre et Trois-Rivières ;
- VU** la décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en date du 14 octobre 2022 suite à enquête publique ;
- VU** les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 7 avril 2023 statuant sur les recours formés devant elle ;
- VU** la décision préfectorale en date du 13 juin 2023 valant accord au projet de travaux connexes et au nouveau parcellaire envisagés dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de Davenescourt avec extension sur les communes d'Arvillers, Fignièrès, Hangest-en-Santerre et Trois-Rivières ;
- VU** la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 13 juin 2023 approuvant les plans parcellaires définitifs ainsi que le programme de travaux connexes et visant la décision préfectorale ;

**CONSIDÉRANT** la conformité du projet aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2018,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Davenescourt, validé conformément à la décision rendue par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier les 7 avril et 13 juin 2023, est définitif.

**ARTICLE 2 :** Le plan mentionné à l'article 1 sera déposé en Mairies de Davenescourt, Arvillers, Fignièrès, Hangest-en-Santerre et Trois-Rivières le 3 juillet 2023. Ce dépôt entraîne le transfert de propriété.

**ARTICLE 3 :** La clôture des opérations est concomitante à la date de dépôt du plan définitif mentionné à l'article 2.

**ARTICLE 4 :** L'exécution du programme de travaux connexes, décidé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier lors de sa séance du 14 octobre 2022, approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de ses séances des 7 avril et 13 juin 2023 et autorisé par la décision préfectorale en date du 13 juin 2023, est ordonnée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins dans les communes de Davenescourt, Arvillers, Fignièrès, Hangest-en-Santerre et Trois-Rivières. Il sera également mis en ligne sur le site internet du Département de la Somme ([www.somme.fr](http://www.somme.fr)) et fera l'objet d'un avis publié dans le Courrier Picard-édition de la Somme.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à compter du jour où ce présent arrêté aura été affiché à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier et publié sur le site Internet du Département de la Somme ([www.somme.fr](http://www.somme.fr)). Le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** La Directrice générale des services du Conseil départemental de la Somme, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, Mesdames et Messieurs les Maires de Davenescourt, Arvillers, Fignièrès, Hangest-en-Santerre et Trois-Rivières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée :

- ✓ à Monsieur le Préfet,
- ✓ à Monsieur le Directeur de la Caisse Nationale de Crédit Agricole,
- ✓ à Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole,
- ✓ à Monsieur le Directeur général du Crédit Foncier de France,
- ✓ à Monsieur le Directeur régional du Crédit Foncier de France,
- ✓ à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- ✓ à Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale des Notaires,
- ✓ à Monsieur le Président du Conseil National des Barreaux,

- ✓ au Barreau près du Tribunal judiciaire d'Amiens,
- ✓ à Monsieur le Président de l'Association Foncière Communale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Davenescourt,
- ✓ aux communes de Davenescourt, Arvillers, Fignièrès, Hangest-en-Santerre et Trois-Rivières.

**21 JUIN 2023**

Fait à Amiens, le

Le Président du Conseil départemental de la Somme



Stéphane HAUSSOULIER